

ÉNERGIE

Parcs éoliens: le zonage entre en vigueur

- L'électricité issue du vent n'a désormais de débouché que si elle provient d'une zone de développement de l'éolien (ZDE).
- Celle-ci est tracée par les collectivités, censées s'approprier ainsi le devenir énergétique de leur territoire.

Hors ZDE, point de salut financier pour l'électricité d'origine éolienne: depuis le 14 juillet, seuls les parcs figurant dans une « zone de développement de l'éolien » sont assurés de l'achat du courant par EDF. Une condition introduite par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique – dite « Pope » – de juillet 2005 (*), qui confie aux collectivités locales la responsabilité de délimiter ces périmètres, validés par arrêté

«Quelle place pour les projets modestes ?»



Marc Vergnet,
président de Vergnet SA
(fabricant de matériels éoliens)

réseau basse tension et stimuleraient l'activité locale. J'ai fait beaucoup de déçus et perdu beaucoup d'argent. Mon entreprise s'est réorientée vers l'export, sur le créneau des machines adaptées aux cyclones, mais je reviendrai à la charge. A condition que les ZDE ménagent une place pour le petit et moyen éolien.»

AVIS D'EXPERT

« En terre agricole, on doit pouvoir planter des éoliennes comme on plante des pommiers. De 2003 à 2006, 1500 agriculteurs m'ont contacté, dans la perspective de gagner 10 000 à 15 000 euros par an en accueillant une machine de 275 kW. Mais il existe une véritable barrière: quelle que soit la taille du projet, les mêmes pièces et les mêmes autorisations – 17 au total – sont requises. Le législateur n'a rien fait en faveur des projets modestes, qui soulageraient le

préfectoral. Objectif: renforcer la concertation en amont du projet.

« Il faut que les élus aient de l'appétence pour l'éolien et que les citoyens soient tenus informés », déclare Thierry Chrupek, chargé de mission sur les énergies renouvelables électriques au ministère de l'Ecologie, de l'aménagement et du développement durables.

« La ZDE a pour initiateur la collectivité, non le porteur de projet », souligne Cyrille Perrin, directeur de la régie d'électricité de Vendée. C'est en effet l'esprit de la loi de juillet 2005, qui n'a pas forcément été respecté au départ: les premiers dossiers ont été montés, fin 2006, par les promoteurs de parcs éoliens afin de régulariser des opérations ayant déjà obtenu un permis de construire. « L'opérateur a constitué le dossier, que nous avons signé et que le préfet a validé », relate ainsi le maire de Froidfond (950 hab., Vendée), Philippe Guérin.

Compétences pointues. Si les pionniers ont cédé la plume aux porteurs de projet, leurs successeurs entendent bien exercer la maîtrise des opérations, si possible au niveau intercommunal. « La création d'une ZDE évitera les démarches individuels des communes, escompte Nicolas Jaquel, responsable du service habitat de la communauté d'agglomération du Soissonnais (28 communes, 54 000 hab., Aisne). L'échelle intercommunale permet de prendre de la hauteur, tandis qu'un maire va soit laisser

Juridique

■ La zone de développement de l'éolien (ZDE) s'impose aux schémas régionaux préexistants, documents à valeur indicative définis par l'article L. 553-4 du Code de l'environnement. Pour autant, elle ne constitue pas un document d'urbanisme, n'est pas opposable aux tiers et ne modifie en rien la procédure de demande de permis de construire. En théorie, ce dernier peut très bien être accordé hors ZDE, mais le porteur de projet renoncerait alors à l'assurance de recettes, EDF n'étant plus tenue d'acheter l'électricité produite.

l'industriel prendre les commandes, soit refuser en bloc son projet, sans en voir les aspects positifs.»

Le dossier à bâtir est pour le moins ardu (lire l'encadré p. 3). Le zonage n'est pas un exercice à la portée de toutes les collectivités rurales qui, souvent, ne disposent pas même d'un système d'information géographique. « Il faut un savoir-faire en matière de gisement éolien, de raccordement électrique, de passage, d'analyse des enjeux économiques et sociaux », énumère Eric Grandguillot, gérant du bureau d'études nantais Altech.

« La réalisation d'une zone de développement de l'éolien requiert des compétences techniques beaucoup trop pointues pour notre structure d'une dizaine d'agents », reconnaît Stéphane Comble, chargé de mission environnement à la communauté de communes des vallons



LA COMPAGNIE DU VENT

► Un long circuit administratif

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire) instruit la demande de ZDE au nom du préfet, censé délivrer sa réponse dans un délai de six mois. Elle consulte la direction régionale de l'environnement et le service départemental de l'architecture et du patrimoine. La Drire recueille également l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ainsi que des communes limitrophes. Ci-contre, le parc de l'Espinasière Froidfond-La Garnache, en Vendée, au sein de l'une des premières ZDE, créée fin 2006.

d'Anizy (17 communes, 8 135 hab., Aisne), qui recourt à un prestataire.

Tour de table. Eric Grandguillot note d'ailleurs un essor des appels d'offres de collectivités pour la réalisation de ZDE depuis fin 2006. Coût du marché: «entre 15 000 et 100 000 euros, selon la surface concernée et la complexité du terrain», indique le responsable d'Altech, partisan d'une approche départementale qui fait gagner du temps et de l'argent. Le cabinet a ainsi été mandaté par le conseil général de la Mayenne pour tracer les zones de développement de l'éolien au nord du département (soit une première tranche d'études de 30 000 euros). Chaque étape du travail est validée par un comité de pilotage associant les services de l'Etat, les collectivités, les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité, la chambre d'agriculture et les associations. «Un tour de table que le conseil général peut plus facilement réu-

Les pièces du dossier

Les collectivités doivent transmettre les cinq éléments suivants:

- le périmètre de la zone et les puissances maximale (*) et minimale de l'ensemble des installations;
- l'évaluation du potentiel éolien: une vitesse de vent inférieure à 4 mètres par seconde compromet l'aboutissement du dossier;
- l'analyse des possibilités de connexion au réseau: sans scénario de raccordement sous huit ans, le dossier peut être refusé;
- l'étude patrimoniale et paysagère sur un rayon d'une dizaine de kilomètres autour de la ZDE: le projet peut échouer en cas de discordance avec les «atlas de paysage» transmis par le préfet;
- enfin, facultatives, les précisions sur les modalités de concertation avec les citoyens fourniront toutefois un complément utile.

(*) L'ancien plafond de 12 MW est tombé avec la loi de 2005, afin d'éviter le mitage du paysage dû au morcellement artificiel des projets.

nir que chacune des dix-sept intercommunalités du département», commente Gérard Dujarrier, vice-président en charge du développement éolien.

De telles réunions avaient déjà cours en Picardie, où la délégation régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) se félicite de leur officialisation. «Le Réseau de transport

d'électricité (RTE) travaille désormais main dans la main avec nous, constate Vincent Pibouleu, responsable de l'observatoire économique. La capacité éolienne installée en Picardie atteint 100 mégawatts (MW) et les postes de distribution saturent déjà par endroits. Sachant que 200 MW sont en chantier et que des permis de construire sont délivrés pour 300 autres, le RTE a tout

intérêt à être informé en amont, plutôt que de découvrir les projets au fil des demandes de permis de construire.» En Picardie, les groupements de communes bénéficient de soutiens (région, départements, Ademe) couvrant plus de 70% du coût des études de montage de la zone de développement de l'éolien.

Garder la main. Tout en missionnant des bureaux d'études, les collectivités comptent bien garder la main sur le développement «maîtrisé» ou «raisonné» de cette énergie. Sollicités depuis quelques années par des opérateurs en quête de site, les élus locaux peuvent se référer aux outils qui ont précédé les zones de développement de l'éolien: chartes, atlas, schémas éoliens et autres guides de bonne conduite réalisés, par l'Etat ou les collectivités, à diverses échelles (département, région, parcs naturels régionaux, pays). Ces documents cernent les secteurs propices à l'implantation d'aérogénérateurs, au vu des principales contraintes (habitat, espaces >

Les parcs naturels poussent à l'approche intercommunale

■■■ protégés, monuments historiques, radars). Soucieux d'éviter l'éparpillement des installations et de préserver les sites les plus remarquables, les parcs naturels régionaux (PNR) secondent activement les communes. Celui des volcans d'Auvergne a fait réaliser une série d'études qui ont identifié, en cœur de parc, quatre secteurs favorables. Ce travail de défrichage des futures ZDE sera étendu à l'ensemble du PNR (153 communes). « Nous encourageons les démarches intercommunales, voire intercommunautaires, ainsi que la redistribution des retombées fiscales via une taxe professionnelle de zone, souligne Guy Senaud, directeur adjoint du parc. C'est en travaillant dans cet esprit que l'on évitera la multiplication des projets. »

Les PNR en appui. Le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (144 communes) a repéré une quinzaine de zones de développement de l'éolien potentielles. « Cette base de travail permettra aux intercommunalités de débattre d'un site avant qu'il ne soit investi par un développeur, observe Joëlle Rimbert, chargée de mission paysage au PNR. Il vaut mieux engager la réflexion avant que la perspective de revenus ne vienne la fausser.

« Il vaut mieux engager la réflexion avant que la perspective de revenus ne vienne la fausser. »

Joëlle Rimbert, chargée de mission paysage au PNR des marais du Cotentin et du Bessin

Quand cet aspect concret apparaît, il est alors plus difficile de revenir en arrière. » C'est avec l'appui du parc

interrégional du Marais poitevin que la communauté de communes du pays né de la Mer (7 communes, 15 700 hab., Vendée) a décidé de monter elle-même son dossier. « Nous rassemblons les données relatives au potentiel éolien et au raccordement au réseau. Le parc, lui, intervient sur le patrimoine et le paysage, pour lesquels nous ne disposons pas de compétence en interne », expli-

que Jérôme Petertil, directeur des services techniques. Sur les trois secteurs repérés en 2005 par une étude de la régie d'électricité de Vendée, la collectivité en a retenu un, après concertation avec les gestionnaires d'espaces naturels et les associations environnementales. « Sur leur proposition, les contours de la zone ont été déplacés afin de l'éloigner du site ornithologique de la baie de l'Aiguillon », indique le DST. C'est aux préfets qu'il appartient d'assurer la cohérence départe-

mentale des zones d'implantation. D'ores et déjà, les premières zones de développement de l'éolien font apparaître les erreurs du passé. « Avec le recul, on réalise que l'absence nous aurait évité des localisations qui ne se sont pas révélées plus pertinentes », reconnaît un élu territorial.

Laurence

(*) Article 37 de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005, explicité par la circulaire aux préfets du 19 juin 2006.

MAINE-ET-LOIRE

Un outil d'aménagement du territoire

C'est à la rentrée que le préfet doit se prononcer sur la demande de ZDE déposée, mi-mars, par les communautés de communes du canton de Montrevault (11 communes, 15 000 hab.) et du Centre-Mauges (11 communes, 21 950 hab.). L'initiative répond à un projet privé. « Très sollicités, les élus sont souvent approchés isolément, relève Gaël Buzaré, directeur du développement de l'intercommunalité de Montrevault. Si un opérateur débarque et fait miroiter une taxe professionnelle, la tentation est grande d'accepter, au vu de l'état des finances locales. Il s'agit d'éviter les négociations de gré à gré avec le secteur privé et de flécher tel ou tel site, où l'implantation d'éoliennes s'envisage sous certaines conditions. » Les collectivités se sont appuyées sur le schéma de développement éolien réalisé par le pays des

Mauges. Elles ont aussi collaboré avec les équipes d'EDF, du RTE et du bureau d'études porteur du projet. Selon Gaël Buzaré, elles sont « à mi-chemin entre la réalisation en interne du dossier et sa délégation à un candidat opérateur ». Les premières moutures mentionnaient le nombre de machines et leur hauteur. « Le préfet nous a dissuadés d'introduire de telles précisions, que l'évolution technologique pouvait rendre caduques. » Le document final évoque une puissance mobilisable comprise entre 10 et 30 MW. Lors de la prochaine révision du plan local d'urbanisme (PLU), l'intercommunalité de Montrevault y intégrera la ZDE. « C'est un outil d'aménagement du territoire qui affecte des espaces aux parcs éoliens. De même qu'un PLU arrête un zonage des différents types d'activités », compare Gaël Buzaré.

Gaël Buzaré, directeur du développement de la communauté de communes du canton de Montrevault